

**DETERMINATION MUNICIPALE SUR :**

- **LA MOTION DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL JEAN-HUGUES BUSSLINGER "POUR QUE LES BESOINS DES FAMILLES SOIENT PRIS EN COMPTE DANS LA COURSE AU SAC", DEPOSEE LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 2 MAI 2012**
  - **LA MOTION DES GROUPES VERTS ET SPI "POUR DES MESURES SOCIALES ALLEGEANT L'INTRODUCTION D'UNE TAXE FORFAITAIRE ET D'UNE TAXE PROPORTIONNELLE POUR L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS EN LIEU ET PLACE D'UNE DIMINUTION D'IMPOT", DEPOSEE LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 JUIN 2012**
- 

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Il apparaît à la Municipalité que les préoccupations décrites dans les deux motions sont proches et complémentaires. Dès lors, la Municipalité répond de façon identique pour les deux textes qui lui ont été remis.

Le principe de causalité pour le financement de l'élimination des déchets urbains a été introduit le 1<sup>er</sup> novembre 1997 dans la loi fédérale de protection de l'environnement. De nombreux cantons ont depuis légiféré en la matière et avalisé des lois et règlements cantonaux. Suite à un recours au Tribunal fédéral et à un jugement de juillet 2011, et dans le but de mettre en application la législation fédérale, les périmètres de gestion des déchets VALORSA, GEDREL et SADEC ont décidé de s'unir et d'instaurer un concept harmonisé régional répondant au slogan "un sac, une couleur, un prix" qu'elles ont proposé aux communes.

Si le concept résout la partie technique, il appartient aux communes d'en définir les modalités d'application dans leur règlement sur la gestion des déchets. Un groupe de travail inter-périmètres, composé de représentants des instances politiques et techniques, s'est penché sur les solutions possibles de mise en application du principe de causalité.

Dans un but de simplicité, le groupe de travail a proposé d'introduire la taxe au sac basée sur un concept régional élargi. Après une analyse complète et dans le cadre d'une unification régionale, la Municipalité a décidé d'introduire la taxe au sac dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Celle-ci ne couvrira pas l'ensemble des coûts pour le collectage et le traitement des déchets. Elle devra être accompagnée d'une taxe forfaitaire. Mais la Municipalité a la volonté d'éviter que ces taxes ne deviennent un impôt supplémentaire ; ainsi des mesures sociales d'accompagnement devront être introduites selon des modalités qui seront précisées dans le cadre d'un règlement d'accompagnement à celui sur les déchets. Ces derniers, de même qu'un préavis municipal, seront déposés au Conseil communal pour sa séance d'octobre 2012.

La Municipalité ne s'oppose pas à la prise en considération de ces motions et propose d'y répondre dans le cadre du dépôt du préavis mentionné ci-dessus.

Nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente détermination.

**Adopté par la Municipalité dans sa séance du 13 août 2012.**

**Détermination présentée au Conseil communal en séance du 5 septembre 2012.**